DOSSIER DE CONSULTATION

CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Construction du second site du CHM à Combani, commune de Tsingoni

Études préliminaires du site

Cahier des clauses techniques particulières

Consultation pollution et bâti, lot 1 | Diagnostic de pollution des sols

MAITRE D'OUVRAGE :	Centre hospitalier de Mayotte (CHM), rue de l'Hôpital, BP 04, 97600 Mamoudzou, représenté par son directeur
ASSISTANT TECHNIQUE :	Cellule Mayotte de **setec** organisation, Espace Coralium, bureau 30, 2e étage, Kawéni, 97600 Mamoudzou (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préliminaires, via le RESAH)
CONSULTATION :	Accord-cadre de prestations intellectuelles « Diagnostic de pollution des sols, second site du CHM à Combani ». Tranche ferme et deux tranches optionnelles ; partie à prix forfaitaires et partie à bons de commande
PIECE :	Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), consultation pollution et bâti, lot 1, du 9 octobre 2026, établi pour le compte du CHM par **setec** organisation. La procédure, le calendrier de la consultation et les conditions de remise des offres sont fixés par le règlement de la consultation ; les clauses administratives par le CCAP

Sommaire

Cahier des clauses techniques particulières : neuf articles et une annexe

1. **Objet et contexte**
 - 1.1 L'opération
 - 1.2 Le site
 - 1.3 Textes et normes de référence
2. **Consistance du marché**
 - 2.1 Décomposition
 - 2.2 Périmètre et données d'entrée
 - 2.3 Ce qui n'est pas dans le marché
 - 2.4 Partie à bons de commande
3. **Visite, étude historique et vulnérabilité, programme d'investigations (P1)**
 - 3.1 Visite du site (A100)
 - 3.2 Étude historique, documentaire et mémorielle (A110)
 - 3.3 Vulnérabilité des milieux (A120)
 - 3.4 Schéma conceptuel préliminaire et programme d'investigations (A130)
4. **Investigations de terrain (P5 à P12)**
 - 4.1 Implantation et atelier de sondage (P5)
 - 4.2 Sondages et prélèvements de sols (P6)
 - 4.3 Programme analytique des sols (P7, P8, P9)
 - 4.4 Eaux souterraines (P11, P12)
 - 4.5 Conditionnement, chaîne du froid et expédition (P10)
 - 4.6 Laboratoire
5. **Interprétation et rapport de diagnostic (P2)**
 - 5.1 Interprétation des résultats (A270)
 - 5.2 Rapport de diagnostic
6. **Tranches optionnelles**
 - 6.1 TO 1 : plan de gestion et analyse des risques résiduels
 - 6.2 TO 2 : note de gestion des terres excavées
 - 6.3 Analyses d'acceptation en installation de stockage de déchets inertes (P13)
7. **Pilotage, mobilisation et rendus (P3, P4)**
 - 7.1 Pilotage et réunions (P3)
 - 7.2 Mobilisation (P4)
 - 7.3 Rendus
8. **Conditions d'exécution**
 - 8.1 Accès aux parcelles
 - 8.2 Sécurité, réseaux et déclarations de travaux
 - 8.3 Saisons
 - 8.4 Découvertes
 - 8.5 Coordination avec les autres titulaires
9. **Délais**

A. **Annexe. Périmètre de l'opération**

1. Objet et contexte

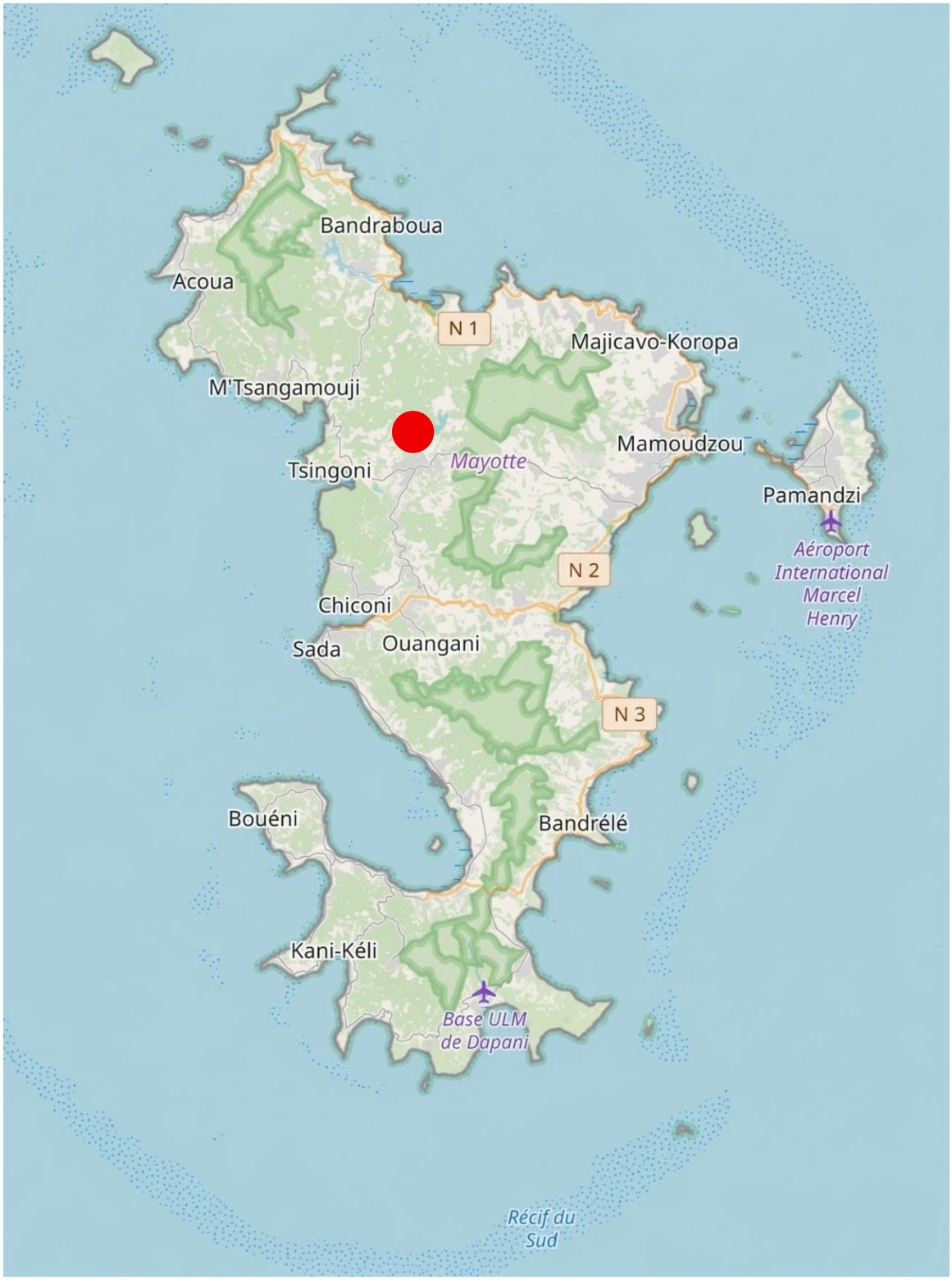
1.1 L'opération

Le Centre hospitalier de Mayotte (CHM) prépare la construction d'un second site hospitalier à Combani, commune de Tsingoni. Avant de désigner le programmiste puis le concepteur, il fait conduire des études préliminaires du site, passées en marchés séparés. Le présent marché forme le lot 1 de la consultation pollution et bâti : diagnostic de pollution des sols et, en tranches optionnelles, plan de gestion et gestion des terres excavées.

L'emprise contractuelle est le périmètre du projet, en tireté rouge, du plan de l'EPFAM reproduit en annexe : 18,45 ha de terrains agricoles (184 526 m² selon l'avis du directoire du CHM n° 2023/17 du 20 juillet 2023). L'expropriation est en cours et quatre parcelles appartiennent au Département. Le titulaire signale par écrit les écarts entre ce plan et le cadastre ; le CHM les arbitre.

Le CHM est assisté de **setec** organisation, cellule Mayotte, ci-après « l'assistant technique », interlocuteur du titulaire pour l'exécution technique ; les décisions contractuelles appartiennent au CHM.

1.2 Le site



Situation du site à Grande-Terre. Fond de carte : © contributeurs d'OpenStreetMap.

Le site s'étend au nord du village de Combani et du golf, entre la route de Combani et la route du RSMA ; une ravine le traverse ou le borde et il jouxte la retenue collinaire de Combani. L'état parcellaire recense trois constructions en dur sur les parcelles AO 218 et AO 219, d'environ 478 m² au total.

L'usage agricole, ancien et actuel, est la première source potentielle de pollution (produits phytosanitaires, carburants, brûlages, dépôts) ; les constructions ont pu abriter des stockages. Les sols, issus de roches volcaniques, peuvent porter naturellement des teneurs en métaux supérieures aux valeurs usuelles en métropole. L'usage futur est un établissement de santé.

Une reconnaissance géotechnique de septembre 2024 a relevé deux autres sources potentielles. Dans la partie sud de l'emprise, des remblais issus du BTP (béton, ferrailles, verre), mêlés de déchets, affleurent sur une épaisseur qui peut atteindre plusieurs mètres ; à l'entrée sud du site, des remblais limoneux d'environ 0,50 m ont été étalés entre des manguiers. Plusieurs carcasses de véhicules sont dispersées sur l'emprise. Le reste du site ne montre pas de remblais, mais des sols remaniés en surface par les cultures.

1.3 Textes et normes de référence

Les prestations suivent la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués (avril 2017) et la norme NF X 31-620, dont la partie 2 définit les prestations élémentaires A100 à A270 citées au présent cahier. Les normes citées s'entendent « ou équivalent », dans leur version en vigueur à la date de l'intervention ; le titulaire établit l'équivalence et vérifie l'applicabilité à Mayotte de chaque texte qu'il cite.

Le CCAP fixe le régime de l'accord-cadre, des tranches et des bons de commande, l'arrêt de l'exécution à l'issue de la première partie technique, le régime des résultats et des données personnelles recueillies en entretien, la sous-traitance du laboratoire, la prolongation des délais et les pénalités.

2. Consistance du marché

2.1 Décomposition

Le marché est un accord-cadre à une tranche ferme et deux tranches optionnelles ; sa partie à bons de commande est décrite à l'article 2.4. L'article 6 décrit la situation qui conduit à affermir chaque tranche optionnelle.

La tranche ferme se déroule en deux parties techniques : la première (P1, P3.1, P4.1) s'achève à la validation écrite du programme d'investigations (article 3.4), la seconde (P2, P3.2, P4.2) suppose la campagne de terrain. Chacune démarre à la date fixée par l'ordre de service qui la désigne (article 9).

Chaque prestation porte le numéro de sa ligne au cadre de prix. Elle est décrite par son objet, son résultat attendu et son rendu ; le contenu minimal, lorsqu'il en est fixé un, est compris dans le forfait. La méthode appartient au titulaire, qui la présente dans son mémoire technique.

N°	PRESTATION	NATURE
P1	Visite, étude historique et documentaire, vulnérabilité des milieux, programme d'investigations (A100 à A130)	**Tranche ferme, prix forfaitaire**
P2	Interprétation des résultats, schéma conceptuel, rapport de diagnostic (A270)	**Tranche ferme, prix forfaitaire**
P3.1	Pilotage et réunions, première partie technique : lancement, planning, validation du programme d'investigations	**Tranche ferme, prix forfaitaire**

N°	PRESTATION	NATURE
P3.2	Pilotage et réunions, seconde partie technique : campagne, restitution du rapport de diagnostic	Tranche ferme, prix forfaitaire
P4.1	Mobilisation de l'ingénieur, visite du site	Tranche ferme, prix forfaitaire
P4.2	Mobilisation de l'ingénieur, campagne de la tranche ferme	Tranche ferme, prix forfaitaire
P5	Amenée et repli de l'atelier de sondage	Tranche ferme, bons de commande
P6	Sondage de 3 m au plus, avec prélèvements par horizon	Tranche ferme, bons de commande
P7	Analyse de sols, programme de base (métaux, hydrocarbures C10 à C40, HAP, BTEX, PCB)	Tranche ferme, bons de commande
P8	Analyse de sols, pesticides	Tranche ferme, bons de commande
P9	Analyse de sols, composés organohalogénés volatils (COHV)	Tranche ferme, bons de commande
P10	Expédition des échantillons sous chaîne du froid	Tranche ferme, bons de commande
P11	Prélèvement d'eau souterraine sur piézomètre existant, purge comprise	Tranche ferme, bons de commande
P12	Analyse d'eau souterraine, programme de base	Tranche ferme, bons de commande
TO 1	Plan de gestion et analyse des risques résiduels	Tranche optionnelle 1, prix forfaitaire
TO 2	Note de gestion des terres excavées : filières et conditions de réemploi	Tranche optionnelle 2, prix forfaitaire
P13	Analyse d'acceptation en installation de stockage de déchets inertes	Tranche optionnelle 2, bons de commande

2.2 Périmètre et données d'entrée

Le diagnostic porte sur l'emprise. Ses abords (parcelles riveraines, ravine, retenue collinaire) ne relèvent que de l'étude documentaire ; aucune investigation n'y est faite sans l'accord écrit du propriétaire et sans bon de commande.

Le CHM remet à la notification les pièces foncières, les études de sol qu'il détient et les contacts des propriétaires et des occupants ; les rendus des autres consultations suivent (article 8.5). Faute d'un rendu, le titulaire travaille sur les données publiques, sans suspension des délais.

2.3 Ce qui n'est pas dans le marché

Ne relèvent pas du marché : les diagnostics des constructions (lot 2) ; les sondages géotechniques, la création et le suivi des piézomètres (consultation géotechnique) ; la détection des réseaux (consultation topographique) ; les investigations des gaz du sol, de l'air ambiant, des eaux superficielles, des sédiments et des cultures ; l'évacuation hors du site des déblais et des eaux de purge suspects ; la dépollution et sa maîtrise d'œuvre ; l'attestation de l'article L. 556-2 du Code de l'environnement. Si l'un de ces milieux doit être investigué, le rapport de diagnostic le dit et en donne les quantités.

2.4 Partie à bons de commande

Les prix P5 à P13 sont réglés aux quantités constatées contradictoirement. Le détail quantitatif estimatif, qui sert au jugement des offres, retient un atelier, vingt sondages, trente analyses de sols au programme de base, quinze en pesticides, six en composés organohalogénés volatils, deux envois, deux prélèvements et deux analyses d'eau souterraine, huit analyses d'acceptation en installation de stockage de déchets inertes.

Un bon de commande notifié après le repli de l'atelier comprend une nouvelle commande du prix P5 ; le prix P13 n'est commandé par bon de commande qu'après l'affermissement de la TO 2.

3. Visite, étude historique et vulnérabilité, programme d'investigations (P1)

Le prix P1 rémunère les prestations élémentaires A100 à A130 de la norme NF X 31-620-2.

3.1 Visite du site (A100)

Objet et résultat attendu. L'occupation de chaque parcelle, les sources potentielles de pollution (stockages, cuves et fûts, aires de préparation des traitements, dépôts, brûlages, remblais, carcasses de véhicules), les puits et les accès de l'atelier, reportés sur un plan géoréférencé avec leurs photographies ; les remblais et les carcasses de l'article 1.2 y sont délimités. Avant l'autorisation d'accès (article 8.1), la visite se limite aux voies publiques et aux parcelles dont l'occupant donne son accord ; elle est complétée au début de la campagne. Les maisons d'habitation ne sont pas visitées.

3.2 Étude historique, documentaire et mémorielle (A110)

Objet et résultat attendu. L'occupation de l'emprise et de ses abords depuis la plus ancienne couverture aérienne disponible : cultures, produits employés, lieux de préparation et de stockage, carburants, brûlages, dépôts, activités disparues ; la présence éventuelle d'un secteur d'information sur les sols.

Contenu minimal. Les photographies aériennes de l'IGN à chaque date disponible ; les archives départementales et communales et les bases publiques de Géorisques ; quinze entretiens au plus avec les propriétaires, les exploitants et les occupants, dont chacun des neuf propriétaires de l'état parcellaire sauf refus, avec un interprète en shimaoré ou en kibushi fourni par le titulaire si l'interlocuteur le demande.

Rendu. Une fiche datée par entretien, remise au CHM seul ; les rapports citent les déclarations sans nommer leurs auteurs.

3.3 Vulnérabilité des milieux (A120)

Objet et résultat attendu. Les milieux et leurs usages (formations superficielles, eaux souterraines, captages d'eau destinée à la consommation humaine, ravine et retenue collinaire, zones inondables, usage futur) et les voies d'exposition à retenir, dont le transfert vers les végétaux cultivés.

3.4 Schéma conceptuel préliminaire et programme d'investigations (A130)

Objet et résultat attendu. La carte des zones homogènes et des sources potentielles, le schéma conceptuel préliminaire et un programme d'investigations justifié zone par zone, qui donne les quantités de chaque prix P5 à P12 et leur écart au détail quantitatif estimatif et prévoit des échantillons témoins pour le fond géochimique local.

—

Contenu minimal. Le programme traite en zones distinctes les remblais issus du BTP, les remblais limoneux de l'entrée sud et les carcasses de véhicules (article 1.2), sur lesquels le maillage se resserre (article 4.1) : deux sondages au moins dans les remblais issus du BTP, poussés jusqu'au terrain naturel dans la limite du prix P6 ; un dans les remblais limoneux ; un par secteur de carcasses, les secteurs étant définis à la visite, avec l'échantillon de surface analysé au programme de base (P7).

Rendu. Rapport de la phase documentaire, avec le plan d'implantation sur le fond de la consultation topographique et le plan de la campagne géotechnique validé, en DWG et en couche géographique.

Le programme d'investigations est un point d'arrêt : le CHM le valide par écrit dans les quinze jours de sa remise et en arrête les quantités dans le bon de commande.

4. Investigations de terrain (P5 à P12)

4.1 Implantation et atelier de sondage (P5)

Le maillage de référence est d'un sondage par hectare environ, resserré sur les sources potentielles ; le programme validé fixe l'implantation. Les sondages sont placés à 5 m au moins des points de la campagne géotechnique et relevés par GNSS en RGM04 UTM 38 Sud, altitude SHOM 1953 ; un déplacement de moins de 20 m pour une raison d'accès ne modifie pas le prix.

Le prix P5 rémunère, par campagne, l'amenée et le repli de l'atelier, le déplacement et le séjour du personnel de prélèvement, l'accès aux points, le nettoyage du matériel entre deux sondages et la remise en état des accès. Aucune eau n'est puisée dans la retenue collinaire ni dans la ravine.

4.2 Sondages et prélèvements de sols (P6)

Objet et résultat attendu. Des sondages sans fluide de forage jusqu'à 3 m au plus ou au refus, chacun décrit par une coupe ; un échantillon dans l'horizon de surface, puis un par horizon et un par mètre au moins ; sur chacun, une mesure au détecteur à photo-ionisation.

Un sondage qui présente encore des indices de pollution à 3 m est signalé le jour même. Le laboratoire conserve au froid, six mois après le rapport de diagnostic final, la fraction réservée aux métaux et à la lixiviation (article 6.3).

Dans les remblais, la coupe décrit la nature et la proportion des débris et indique si le terrain naturel est atteint ; un fragment de matériau susceptible de contenir de l'amiante est photographié, localisé et signalé, sans prélèvement. Les carcasses de véhicules ne sont ni déplacées ni ouvertes ; le sondage se place au plus près, à l'aval de la pente.

Les déblais sont remis en place dans l'ordre des horizons, sous un bouchon d'argile gonflante. Ceux qui présentent des indices de pollution sont mis en contenants fermés et étiquetés, à l'emplacement que le CHM désigne, pour trois mois au plus après le rapport provisoire.

Le prix P6 rémunère un sondage dans la limite de 3 m, coupe, prélèvements, mesures, rebouchage et conditionnement des déblais suspects compris. Un sondage arrêté sur un refus consigné est réglé ; un sondage abandonné sans prélèvement est repris sans plus-value.

4.3 Programme analytique des sols (P7, P8, P9)

Le programme de base (P7) comprend huit métaux (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc), les hydrocarbures C10 à C40 par tranches, seize HAP, les BTEX et sept PCB. Les pesticides (P8), en recherche multirésidus complétée des substances identifiées par l'étude historique, portent sur les échantillons de surface des zones cultivées et des aires de préparation. Les composés

organohalogénés volatils (P9), chlorure de vinyle compris, portent sur les sources ponctuelles. Les limites de quantification sont compatibles avec les valeurs de référence de l'article 5.1.

4.4 Eaux souterraines (P11, P12)

Les eaux souterraines sont prélevées dans deux piézomètres au moins de la consultation géotechnique, mis à disposition avec le bon de commande. Implantés pour la géotechnique et crépinés sur toute leur hauteur, ils ne sont pas nécessairement à l'amont et à l'aval des sources : l'interprétation en tient compte.

Le prix P11 rémunère, par ouvrage, la mesure du niveau, la purge jusqu'à stabilisation des paramètres, le prélèvement, la filtration pour les métaux dissous et la gestion des eaux de purge, jamais rejetées dans la ravine. Le programme P12 reprend les paramètres des sols, avec les composés organohalogénés volatils et les pesticides. Si les piézomètres ne sont pas équipés pendant la campagne, les prix P11 et P12 sont commandés par un bon distinct avec un nouveau prix P5, ou pendant la TO 1.

4.5 Conditionnement, chaîne du froid et expédition (P10)

Les échantillons sont conservés au froid et à l'abri de la lumière dès le prélèvement, avec témoin de température et fiche de traçabilité, et pris en charge par le laboratoire dans la durée de conservation de chaque paramètre ; un échantillon reçu hors délai ou hors température est reprélevé aux frais du titulaire. Le prix P10 rémunère un envoi en fret aérien express porte à porte.

4.6 Laboratoire

Les analyses sont confiées à un laboratoire accrédité pour chaque paramètre et chaque matrice par le Comité français d'accréditation ou un organisme signataire de l'accord multilatéral européen, désigné dans l'offre. Les résultats sont rendus dans les trois semaines de la réception des échantillons, avec les méthodes, les limites de quantification et les incertitudes.

5. Interprétation et rapport de diagnostic (P2)

5.1 Interprétation des résultats (A270)

Objet et résultat attendu. Le fond géochimique local, établi sur les échantillons témoins, au-delà duquel seulement une teneur en métal est une anomalie ; les composés organiques comparés à un milieu non affecté ; les eaux comparées aux valeurs applicables aux usages recensés. Les zones de pollution délimitées en plan et en profondeur avec leurs volumes, le schéma conceptuel mis à jour et les incertitudes qualifiées. Pour les remblais, l'interprétation donne leur extension et leur épaisseur, au besoin d'après les sondages géotechniques, et leur qualité au regard des filières de l'article 6.2.

5.2 Rapport de diagnostic

Résultat attendu. Des conclusions qui disent si une pollution appelle un plan de gestion (article 6.1), quelles terres seraient à gérer en cas d'excavation (article 6.2) et quelles investigations complémentaires faire, en quantités du bordereau, avec les précautions à reporter au programme.

Rendu. Rapport avec résumé non technique, résultats en tableaux et sur cartes, coupes et bordereaux du laboratoire en annexe ; tableau des résultats au format tableur avec coordonnées ; couches des sondages et des zones.

6. Tranches optionnelles

6.1 TO 1 : plan de gestion et analyse des risques résiduels

Déclenchement. Le diagnostic révèle une pollution dont la compatibilité avec l'usage futur ne peut être établie sans mesure de gestion. Le CHM remet à l'affermissement ses hypothèses d'aménagement ; à défaut, le titulaire raisonne sur des scénarios enveloppes.

Objet et résultat attendu. Le plan de gestion selon la méthodologie nationale : zones à gérer et volumes ; deux scénarios au moins comparés dans un bilan coûts-avantages ; l'analyse des risques résiduels du scénario retenu pour les usagers de l'établissement de santé ; les dispositions à reporter au programme, à la conception et au marché de terrassement, les restrictions d'usage et la surveillance éventuelle.

Contenu minimal. Une mobilisation de l'ingénieur sur le site, pendant laquelle sont exécutées les investigations complémentaires commandées sur les prix P5 à P12 ; une réunion de restitution.

Rendu. Plan de gestion provisoire puis final ; feuilles de calcul au format tableur.

6.2 TO 2 : note de gestion des terres excavées

Déclenchement. L'opération conduit à excaver des terres à évacuer ou à réemployer.

Objet et résultat attendu. À partir du diagnostic, du plan de gestion s'il existe et du bilan prévisionnel des matériaux de la consultation géotechnique ou d'hypothèses du CHM : volumes de déblais par zone et par horizon ; classement des terres ; conditions de réemploi sur le site ; filières hors site (valorisation selon le guide ministériel, installations de stockage de déchets inertes au titre de l'arrêté du 12 décembre 2014, autres installations autorisées), leur disponibilité à Mayotte ou les conditions d'une expédition, et leur coût ; traçabilité (articles L. 541-7 et R. 541-43-1 du Code de l'environnement) ; prescriptions pour le futur marché de terrassement.

Rendu. Note et tableau des volumes par zone, qualité et filière au format tableur, présentés en réunion de restitution.

6.3 Analyses d'acceptation en installation de stockage de déchets inertes (P13)

Le prix P13, commandé par bon de commande après l'affermissement de la TO 2, rémunère par échantillon l'essai de lixiviation (NF EN 12457-2), l'analyse de l'éluat et le carbone organique total, soit les paramètres de l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 que le prix P7 ne mesure pas. Les échantillons sont choisis parmi les fractions conservées (article 4.2) ; à défaut, les prélèvements sont commandés sur les prix P5, P6, P7 et P10.

7. Pilotage, mobilisation et rendus (P3, P4)

7.1 Pilotage et réunions (P3)

Contenu minimal. Trois réunions de la tranche ferme, à distance sauf si elles coïncident avec une mobilisation : lancement dans les deux semaines de l'ordre de service n° 1, validation du programme d'investigations, restitution du rapport provisoire ; un planning tenu à jour ; un point mensuel avec l'assistant technique, avec relevé écrit. La ligne P3.1 couvre la mission jusqu'à la validation du programme, la ligne P3.2 de la campagne au rapport final.

—

L'assistant technique répond sous cinq jours ouvrés à toute question qui conditionne la poursuite des prestations.

7.2 Mobilisation (P4)

Le prix P4 rémunère le déplacement à Mayotte de l'ingénieur chargé de l'étude, son séjour et son véhicule : la ligne P4.1 pour la visite, la ligne P4.2 pour la campagne de la tranche ferme. La mobilisation de la TO 1 est comprise dans son forfait.

7.3 Rendus

Les rendus sont remis par voie électronique, les rapports finaux aussi en deux exemplaires papier. Les rendus provisoires reçoivent les observations sous quinze jours ; le rendu final y répond par un tableau. Les données géographiques sont remises en GeoPackage ou Shapefile, RGM04 UTM 38 Sud (EPSG 4471).

8. Conditions d'exécution

8.1 Accès aux parcelles

La campagne de terrain suppose les autorisations d'accès ; les étapes documentaires n'en dépendent pas. Le CHM a demandé le 23 septembre 2026 l'arrêté préfectoral d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, pour douze mois, et obtient l'autorisation écrite du Département pour ses quatre parcelles. Le titulaire remet dans les huit jours de l'ordre de service n° 1 la liste des personnes et des véhicules appelés à intervenir.

Il respecte cultures et clôtures et signale au CHM le jour même tout refus d'accès ; si le refus persiste, le CHM désigne un point de substitution.

8.2 Sécurité, réseaux et déclarations de travaux

Le CHM fait la déclaration de projet de travaux (article R. 554-21 du Code de l'environnement) et en remet les récépissés avec le bon de commande. Le titulaire établit les déclarations d'intention de commencement de travaux, vérifie l'absence de réseau à chaque point et répare à sa charge tout réseau qu'il endommage. Il remet une notice de sécurité avant la campagne.

8.3 Saisons

La campagne de terrain se déroule en saison sèche, de mai à octobre ; celle de la seconde partie technique est prévue en saison sèche 2027. La première partie technique peut se tenir en saison des pluies.

8.4 Découvertes

Une découverte archéologique fortuite est déclarée immédiatement au maire de Tsingoni (article L. 531-14 du Code du patrimoine). Un indice de pollution non prévu (fût, cuve enterrée, dépôt, odeur ou coloration anormale) est photographié, localisé et signalé le jour même ; s'il présente un risque immédiat, le titulaire balise la zone.

8.5 Coordination avec les autres titulaires

Les échanges avec les autres titulaires passent par l'assistant technique, qui vise le plan d'implantation et cale les dates des campagnes. Le titulaire ouvre et referme les piézomètres sans les dégrader et transmet les niveaux qu'il mesure.

CONSULTATION	DONNÉES ÉCHANGÉES PAR L'ASSISTANT TECHNIQUE
Topographique, première vague	Reçus : repères, levé, modèle numérique de terrain, plan des réseaux
Géotechnique, première vague	Reçus : plan d'implantation et calendrier ; coupes et niveaux d'eau ; piézomètres équipés ; indices de pollution, le jour même ; bilan des matériaux
Pollution et bâti, lot 2	Reçus : photographies aériennes anciennes, datation des constructions
Lot 2, milieux naturels, hydraulique et réseaux, programmiste	Transmis : rapport de diagnostic, plan de gestion, note de gestion des terres excavées

9. Délais

La première partie technique démarre à la date fixée par l'ordre de service n° 1, notifié avec le marché. La seconde démarre à la date fixée par un ordre de service délivré après la validation écrite du programme d'investigations (article 3.4) et l'obtention des autorisations d'accès (article 8.1), quatre semaines au moins avant cette date ou dans le délai plus court proposé dans l'offre ; le bon de commande des prix P5 à P12 est notifié avec cet ordre de service. La campagne de terrain (P5 à P12) se tient en saison sèche et se coordonne avec la campagne géotechnique : l'ordre de service de la seconde partie technique fixe une date estimée entre le 1er mai et le 31 octobre, que le CHM estime en saison sèche 2027 ; Les ordres de service doivent être exécutés aux dates qu'ils prescrivent, même si celles-ci diffèrent des dates prévisionnelles indiquées au présent article. Les investigations complémentaires de la TO 1 commencent à la date fixée par leur bon de commande. Les observations du CHM sont rendues dans les quinze jours de la réception de chaque rendu provisoire ; ce délai ne s'impute pas sur les délais du titulaire. La tranche ferme dure huit mois environ, à titre indicatif.

ÉTAPE	DÉLAI
Réunion de lancement et planning (P3)	**2 semaines après la date fixée par l'ordre de service n° 1**
Rapport de la phase documentaire et programme d'investigations (P1)	**6 semaines après la date fixée par l'ordre de service n° 1**
Investigations de terrain (P5 à P12)	**À la date fixée par l'ordre de service de la seconde partie technique, entre le 1er mai et le 31 octobre**
Résultats d'analyses (P7 à P9, P12)	**3 semaines après la réception des échantillons**
Rapport de diagnostic provisoire (P2)	**6 semaines après le dernier résultat d'analyse**

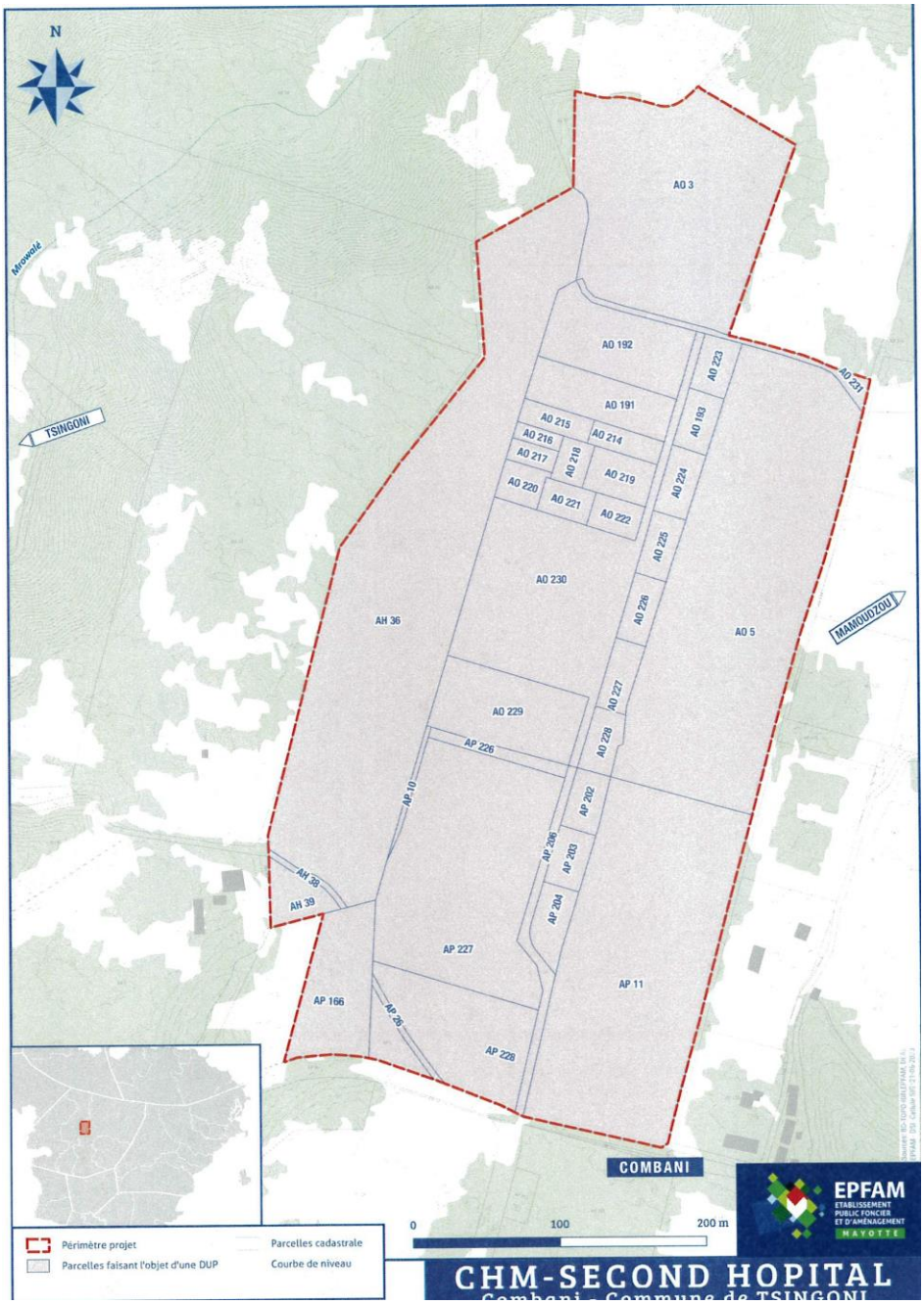
ÉTAPE	DÉLAI
Rendus finaux (P1, P2, TO 1, TO 2)	**3 semaines après la réception des observations**
TO 1, plan de gestion	**10 semaines après l'affermissement ou, si elle est postérieure, la réception des résultats complémentaires**
Analyses d'acceptation (P13)	**3 semaines après la notification du bon de commande**
TO 2, note de gestion des terres excavées	**4 semaines après l'affermissement ou, si elle est postérieure, la réception des résultats P13**

Pour le maître d'ouvrage, le directeur du Centre hospitalier de Mayotte

Pièce établie par **setec** organisation, assistant technique, le 9 octobre 2026

A. Annexe. Périmètre de l'opération

Plan du périmètre du projet et des parcelles faisant l'objet de la déclaration d'utilité publique simplifiée, établi par l'EPFAM (sources BD TOPO IGN, EPFAM, DEAL ; cellule SIG), annexe II de l'avis du directoire du CHM n° 2023/17 du 20 juillet 2023. Le périmètre du projet, en tireté rouge, définit l'emprise contractuelle du marché (article 1.1) ; la numérotation des parcelles est celle de juin 2023, antérieure aux divisions cadastrales intervenues depuis.



Annexe II de l'avis du directoire du CHM n° 2023/17 du 20 juillet 2023 : CHM second hôpital, Combani, commune de Tsingoni. Source EPFAM, cellule SIG.